

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 10.11.2015	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 16/11/2015	N° d'enregistrement F09315P0224
--	---	---

1. Intitulé du projet

Construction de deux serres agricoles dotées d'une toiture photovoltaïque.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **MAZZU**

Prénom **Adriano**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 (PLU)	Installation de 10 000 m² à 40 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de 2 serres (une première serre de 9 608 m² et une deuxième de 9 137 m²) à usage agricole d'une surface totale de 18 745 m² de type Venlo, soit des serres multi-chapelles en verre.

Les pans sud en toiture des serres seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 1.792 MégaWc.

Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et permettra le développement de nouvelles cultures en diversification. Ce projet permettra également de générer la création de 3 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par Adriano et Antonino MAZZU dans le cadre d'une exploitation familiale de fait. Elle permettront notamment d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production. Elles ont aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives. L'implantation des serres en remplacement des tunnels plastique, ouvrira de nouvelles perspectives culturelles en effet, les exploitants envisagent une large diversification de leurs productions.

Elles créeront enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 350 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain.

Les eaux pluviales seront amenées par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention/stockage conformément à la déclaration "Loi sur l'eau", qui servira de bassin de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion.

La structure acier galvanisé de la serre, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord, reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30 cm par 25 cm de largeur; et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14 cm.

Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Ce sont des modules Français.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers le maraîchage. Les producteurs ont été sollicités par le Conseil Départemental 83 pour approvisionner en produits légumiers sains et frais, les cantines scolaires, les crèches, ainsi que d'autres établissements publics. Le programme de serres ici présenté, va leur permettre de répondre à cette demande. Aujourd'hui, avec du plein champs et du tunnel, il n'est pas possible de garantir un approvisionnement fiable de part, notamment, les contraintes liées aux aléas climatiques.

En phase d'exploitation, 3 ETP (Equivalents Temps Plein) seront recrutés, avec le renfort de salariés occasionnels en période de forte activité (plantation, récolte, conditionnement,...).

Les producteurs vont réaliser un point de vente directe sur leur exploitation, afin de satisfaire la demande exponentielle locale en produits labellisés AB.

Par ailleurs, Adriano MAZZU conservera son emplacement sur le marché de Cannes et Antonino son partenariat avec un magasin de producteurs à Antibes (06).

De plus, les conditions de travail seront significativement améliorées et ce, tout au long de l'année.
- création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.

La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort. La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0. 2°)
- Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**Autorisation de permis à construire****4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Serre 1 :	Serre 2 :	
Longueur max:.....103.62 m	Longueur max:.....122.46 m	
Largeur max:.....120 m	Largeur max:.....100 m	
Superficie:.....9 137 m ²	Superficie:.....9 608 m ²	
Les serres ne sont pas strictement rectangulaires, elles comportent des décrochés.		
Les dimensions max indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.		

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 6° 39' 54."72E

Lat. 43° 25' 44."58N

Quartier de La Vernede
83 520
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

adresse imprécise
→ parcelle Br 302

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?**

Oui

☐

Non

☐**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?****4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le terrain est cultivé par Adriano MAZZU et son frère. Les producteurs exploitent en "plein champs" et sous tunnels plastique en culture raisonnée.

Ils produisent le "plateau ratatouille" soit poivrons, tomates, aubergines, etc.. et des cultures légumières diverses telles que poireaux, courges, fines herbes, salades d'hiver etc...

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Dernière modification du POS en date du 15/07/2008.
Le projet se situe en zone agricole INC du POS.

- PPRn Inondation du bassin Argens/Blavet/Fournel, prescrit le 08/09/2010 et approuvé le 20/12/2013.

- PPRn Feu de forêt prescrit le 13/10/2003.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	- PNA Tortue d'Hermann en zone de sensibilité moyenne à faible. PAS D'INCIDENCE. cf. Formulaire d'Evaluation Simplifié des Incidences Natura 2000 en Annexe. - ZNIEFF terrestre Type II "Vallée de l'Argens" à 400 m au nord-est du projet. - ZNIEFF terrestre Type II "Maures" à 420 m au sud-ouest du projet. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le littoral est à 6 km au sud-est du projet. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	SOURCE : Prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen - STAP 83
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La base de données en ligne de la DREAL PACA - Carmen fait mention de la présence d'une zone humide à plus de 2 km. Aucun impact. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN inondation du bassin Argens/Blavet/Fournel, approuvé le 20/12/2013. Le projet se situe en zone R3 peu ou pas urbanisé, avec un aléa "faible à modéré". La serre comprend en partie basse des panneaux en polycarbonate capables de céder sous la pression de l'eau et permettant le libre écoulement des eaux sans obstacle. Il s'agit d'un système d'effacement à l'eau déjà utilisé par ailleurs. AUCUN IMPACT. - PPRn Feu de forêt prescrit le 13/10/2003. SOURCE : Prim.net
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Zone de vulnérabilité à l'eutrophisation à plus de 2 km du projet. Le projet ne modifiera en rien l'état actuel. Les agriculteurs produisent en mode raisonnée avec une réduction drastique de tous les intrants. Dans ces conditions, les cultures absorbent pour leur compte, les apports et rendent l'eutrophisation des sols à un niveau proche de zéro. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	SOURCE: Mairie - Service des Eaux
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	- Site inscrit : "Rocher de Roquebrune" <u>à plus de 4 km</u> à l'ouest du projet. AUCUN IMPACT. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- ZSC "Val d'Argens" FR9301626, <u>à 200m</u> au nord-est du projet. - SIC "Embouchure de l'Argens" FR9301627, <u>à 1,5 km</u> à l'est du projet. Le terrain est déjà en activité agricole avec la présence de serres tunnels implantées sur site. Les serres verres n'auront aucun impact sur les chauve-souris, notamment, car il n'y a pas d'activité la nuit et les serres ne seront pas équipées d'éclairage photosynthétique (nocturne). Pas d'incidence sur l'éco-système, le projet se tient à 30 mètres du ruisseau La Vernède. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	- Irrigation des cultures grâce au réseau de distribution d'eau agricole de la SCP (Canal de Provence). - Le projet de cultures maraîchères sous serre n'augmentera pas les prélèvements actuels. Terrains déjà en culture. - Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. AUCUN IMPACT
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	- Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie: noues d'infiltration, canalisations, collecteurs drainants. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <1%.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun remblai ne sera nécessaire.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- Le projet ne nécessitera pas d'arracher des haies existantes. - Terrain utilisé en culture, pas d'intérêt écologique patrimonial. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. SOURCE : DREAL PACA - Cartographie CARMEN
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, car le terrain agricole déjà annuellement cultivé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sur la commune de Roquebrune-sur-Argens : - Risque industriel - Transport de marchandises dangereuses <u>PROJET NON CONCERNE</u> SOURCE : Prim.net
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Sur la commune de Roquebrune-sur-Argens : - Mouvement de terrain - Tassements différentiels, - Mouvement de terrain - Inondation. Le projet se situe en zone R3 avec un aléa "faible à modéré" - Feu de forêt. - Séisme, zone de sismicité 2 : risque pris en compte dans le projet. <u>PROJET NON CONCERNE</u> SOURCE : PRIM.net
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	- Plan de niveau 2 du plan albopictus anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue. Les bassins envisagés pour la gestion des eaux de pluie ne sont pas des bassins de stockage, ils n'ont pas vocation à retenir l'eau. Il n'y aura donc pas de stagnation sur de longue période limitant ainsi la possibilité aux larves d'arriver à terme sur leur période nécessaire de développement, qui est de 5 à 10 jours selon les saisons. SOURCE : Consultation de l'EID
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	- Sans impact: uniquement travaux agricoles - Le projet est entouré en partie de parcelles agricoles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	- En phase diurne, les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007. - Aucun bruit en phase nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages prévus pour leur gestion. - Idem pour ruissellement des eaux usées agricoles. - Récupération des eaux de pluie dans le bassin, réutilisées pour l'aspersion.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires. Production en mode raisonnée, norme AB.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	<u>PAS D'IMPACT VISUEL</u> car: - Le site est principalement entouré par des parcelles ou exploitations agricoles. Une haie, déjà existante, limite l'impact visuel pour les habitations se situant à l'est du projet. Le projet sera pensé de manière à atténuer l'impact visuel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Création de 3 ETP + des occasionnels en période de forte activité. Les serres permettront d'éliminer les tunnels plastiques fortement générateurs de pollution visuelle et de recyclages coûteux puisque les agriculteurs doivent les changer très régulièrement : il s'agit là de tonnes de matière plastique qui partent en déchet, qui vont être évitées ! Le point de vente est en cours d'aménagement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire, car:

- Pas d'impact environnemental sur la faune: le terrain est déjà en activité agricole et comporte des serres tunnels, pas d'impact significatif.
- Pas de présence d'individus de tortues d'Hermann recensés, ni observés sur site.
- A l'est du projet, construction de la ZAC du Perrussier, située entre le site de projet et le site Natura 2000 le plus proche : zone très urbanisée (cf. photos Formulaire Simplifié Natura 2000 en Annexe pages 11 et 12).
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines due à l'activité agricole.
- Gestion du rejet des eaux de pluie par un réseau secondaire dense de fossés et un bassin de rétention/infiltration.
- Récupération et stockage des eaux de pluie pour l'aspersion.
- Pas d'impact ni de bruit, ni sur les odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
- Prise en compte du volet paysager pour aménager la visibilité des constructions et l'impact paysager.
- Pas d'impact sur le risque naturel. Les serres seront équipées de parois effaçables dites "fusibles" en partie basse.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
- Dossier agricole de l'exploitant.
- Dessin et coupe des serres.
- Fiche technique complémentaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus **X**

Fait à

Roquefort

le,

10 Novembre 2015

Signature

